

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 56 / 2024 du 26 mars 2024**  
**Portant affectation des résultats de l'exercice 2023**  
**au Budget Principal.**

Date de convocation :  
Le 19 mars 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 27 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 08
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

**Étaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire ( <i>abst de 20h04, odj9.2, à 20h07, odj9.3</i> )
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 16h36, odj2</i> )
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER ;  
Mme Hinarai DEANE, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, proc. à M. Paul BEAUMONT ;  
M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;  
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ;  
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;  
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU ;  
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Pierrot TAMA ;  
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Doris HART et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le..... **06 AVR. 2024**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le..... **27 MARS 2024**.....  
et télétransmis au service de

l'Etat le..... **06 AVR. 2024**.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°97/2020 du 17 décembre 2020 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°39/2023 du 22 mars 2023 approuvant le budget principal de la Commune de UTUROA, exercice 2023, et ses modifications ;
- VU la délibération n°51/2024 du 26 mars 2024 constatant la concordance avec le compte de gestion du Trésorier des Iles sous le vent et approuvant le compte administratif du Maire, budget principal, exercice 2023 ;
- VU la lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;  
 Constatant les résultats du compte administratif ;  
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),  
 Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 22 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2024 ;

**- DELIBERE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée l'affectation du résultat au Budget Principal comme suit :

SECTION	Résultat CA 2023	Report 2022	Restes à réaliser		Solde des RAR (R-D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
FONCTIONNEMENT	5 124 526	288 121 213				293 245 739
INVESTISSEMENT	9 074 698	70 866 965	Recettes	32 997 536	-61 428 570	18 513 093
			Dépenses	94 426 106		

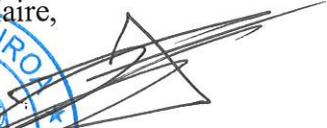
Résultat de fonctionnement cumulé :	293 245 739
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement :	0
Excédent reporté de fonctionnement pour 2024 : (Résultat cumulé - affectation)	293 245 739

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Matali BROTHERSON

